



Avis public **Projet de règlement concernant la division du territoire** **de la Municipalité des Cèdres en 6 districts électoraux**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

AVIS EST, par les présentes, donné par M. Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, qu'à la séance ordinaire du 14 avril dernier, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement numéro 452-2020 relatif à la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux.

Le projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

867 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Tourterelles et sur l'avenue des Mésanges (côté sud-ouest), le chemin du Canal, la limite municipale est et sud, le prolongement de la rue de la Digue, le chemin du Canal, le prolongement de la ligne arrière de la rue Curé-Rémillard (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, le ruisseau Saint-Grégoire, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (côté nord-ouest), cette ligne arrière (excluant la rue Talmesa) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest), l'autoroute du Souvenir, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin Saint-Dominique (côté nord-est) (excluant la rue Bourbonnais) et la Montée Chénier (côté sud-est) jusqu'au chemin de fer; la Montée Chénier jusqu'au chemin Saint-Féréol, le chemin Saint-Féréol et la limite municipale nord et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

868 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (côté nord-ouest) et du ruisseau Saint-Grégoire, ce ruisseau, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Curé-Rémillard (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, le chemin du Canal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest), la ligne arrière et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (incluant la rue Talmesa), jusqu'au point de départ.



District électoral numéro 3

792 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et nord-est; le chemin Saint-Féréol jusqu'à la Montée Chénier; la Montée Chénier jusqu'au chemin de fer, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la Montée Chénier (côté sud-est) et chemin Saint-Dominique (côté nord-est) (incluant la rue Bourbonnais), l'autoroute du Souvenir (20), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest) jusqu'au chemin du Canal, le chemin Saint-Féréol, le ruisseau Coulée à Biron, une série de lacs sans noms, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale sud, sud-ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

856 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Saint-Féréol et du chemin du Canal, ce chemin, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Lilas (côté nord-est), cette ligne arrière (incluant la rue Blanche), le prolongement de la rue Bissonnette, les lignes arrière des emplacements ayant front sur la rue Bissonnette (côté sud-est), le chemin Saint-Féréol et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, une série de lacs sans nom, la limite municipale sud, le prolongement du ruisseau Coulée à Biron et le chemin Saint-Féréol jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

888 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Canal et du prolongement de la rue de la Digue, ce prolongement, cette rue et son prolongement direction sud-est, la limite municipale sud, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin Saint-Féréol, ce chemin, les lignes arrière des emplacements ayant front sur la rue Bissonnette (côté sud-est); le prolongement de la rue Bissonnette, son prolongement la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Lilas et son prolongement, le chemin du Canal jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

1115 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension et de la limite municipale nord-est et est, le chemin du Canal, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Tourterelles et sur l'avenue des Mésanges (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné qu'une copie du projet de règlement est disponible, sur demande;



AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit : M. Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1.

AVIS est de plus donné, que dans le cas où le nombre d'avis d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs est atteint, soit à l'étape du projet de règlement, soit à l'étape du règlement, la Municipalité décidera si elle reporte le processus de division territoriale en districts électoraux (suspension) ou si elle remplace l'assemblée prévue par la Loi sur les élections et les référendums municipaux par une consultation écrite (remplacement), et ce en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée.

Donné à Les Cèdres, ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le projet de règlement numéro 452-2020 relatif à la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 20 avril 2020 et dans le journal La Voix Régionale du 22 avril 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier